



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'aménagement
de l'environnement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2023-124 portant prescriptions complémentaires relatives à la mise à l'arrêt définitif et à la remise en état du secteur tuberie du site exploité par la SAS Tréfinmétaux sur le territoire de la commune de Fromelennes

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1er du livre V, et en particulier les articles R.512-39-1 à R.512-39-3 ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°3874 délivré le 30 novembre 1981 à la société Tréfinmétaux SAS pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Fromelennes et l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2021-687 délivré le 25 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du S2 – LaP/DeF – n° 23/092 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 28 février 2023 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

Vu l'absence d'observations présentées par l'exploitant dans le délai imparti.

Considérant ce qui suit :

1. La société Tréfinmétaux SAS a notifié l'arrêt définitif de l'activité tuberie du site, par courrier du 7 février 2022 ;
2. Les termes de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement indiquent que :
« I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3. » ;

3. Les constats de la visite d'inspection du 29 novembre 2022 montrent que ces prescriptions nécessitent d'être détaillées et échelonnées dans le temps ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Tréfimétaux SAS, dont le siège social est situé 46 rue des Vieilles Forges à Fromelennes (08600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 672 014 099, doit respecter, pour les installations qu'elle exploite à la même adresse, les dispositions du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

L'usage futur à prendre en compte est le suivant : un usage industriel.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de respecter les échéances suivantes :

Mise en sécurité	
Évacuation des déchets et des fluides	31/03/23
Démantèlement et évacuation de l'ensemble des machines	31/07/24
Mise en sécurité effective du secteur tuberie : <ul style="list-style-type: none"> • évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ; • interdictions ou limitations d'accès au site ; • suppression des risques d'incendie et d'explosion ; • surveillance des effets de l'installation sur son environnement. 	31/07/24

Mise en sécurité	
Réalisation d'études	
Réalisation d'une étude historique, documentaire et mémorielle Synthèse des résultats des diagnostics existants de l'état des sols et des eaux souterraines	31/12/23
Réalisation d'investigations complémentaires et diagnostic final	30/09/24
Élaboration du schéma conceptuel et du plan de gestion (incluant un bilan coût-avantage)	31/12/24

Article 4 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 3 ne serait pas satisfaite au terme de l'échéance prévue, une mise en demeure sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société Tréfimétaux SAS.

Article 6 :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues aux sections 1 et 2 du chapitre IV du livre V, titre 1^{er}, du code de l'environnement.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé au préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M le ministre de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 8 :

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Fromelennes et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Fromelennes pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de Fromelennes fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture des Ardennes, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera publiée, pendant au moins quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le maire de Fromelennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Tréfinétaux SAS.

Charleville-Mézières, le **20 MARS 2023**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO